

CHARTRE D'ENGAGEMENT

BOIS LOCAL

L'offre en produits bois pour la construction est historiquement moins abondante en France que dans d'autres pays de l'Europe. Structurellement parlant, l'offre française est inférieure à la demande du marché mais elle a toutefois une meilleure capacité à s'adapter à des demandes spécifiques notamment en raison d'une gestion forestière plus axée sur une sylviculture en futaie irrégulière et une densité importante d'entreprises à tailles humaines souples et réactives.

L'entrée en vigueur de la Règlementation environnementale RE2020 au premier janvier 2022 devrait amplifier le phénomène. Face à ce constat, les importations restent pour l'instant utiles.

Toutefois, et afin d'**encourager les entreprises** locales qui produisent des bois massifs et/ou techniques, l'ensemble de la filière voit un intérêt à **favoriser les échanges commerciaux entre producteurs et constructeurs locaux**. Les récentes fluctuations de prix des sciages et le manque d'offre sur le marché ont amené les constructeurs à revoir leurs stratégies afin de **sécuriser leurs approvisionnements**. De la même manière, les entreprises de la maîtrise d'œuvre (architectes, économistes, maîtres d'œuvres, bureaux d'études structures) voient leurs métiers se complexifier pour le chiffrage des projets. Certains constructeurs régionaux ont manifesté leur intérêt à se rapprocher des producteurs locaux afin de favoriser un commerce en **circuit de proximité** et **redynamiser la filière bois** franc-comtoise.

Cette chartre de bonnes pratiques est le résultat de la concertation entre les représentants jurassiens de la filière bois (forêt publique et privée, scieurs, constructeurs) lors de réunions qui se sont tenues fin 2021-début 2022 à l'institut Européen de Formation des Compagnons du Tour de France à Mouchard. Les signataires s'accordent à dire que le périmètre de la chartre correspond dans un premier temps au territoire franc-comtois.

En fonction de leur activité, les signataires de la présente chartre s'engagent à mettre en place des accords bilatéraux portant sur les points suivants :

- Les **propriétaires forestiers** publics (avec l'appuis de l'ONF) et privés (syndicat et coopératives) s'engagent à **approvisionner prioritairement les unités de première transformation franc-comtoises** signataires de la chartre notamment au travers de la création ou l'augmentation des volumes en contrats d'approvisionnement et de ventes de gré à gré.
- Les communes forestières s'engagent à poursuivre leur effort pour utiliser des bois en circuits courts dans leurs projets de bâtiments, d'aménagements et de rénovation.
- Les **entreprises de première et deuxième transformation** s'engagent à **définir des prix responsables** en accord avec le constructeur, lesquels seront actés dans le document d'accords-cadres.
- Les entreprises de **construction et coopératives d'approvisionnement** s'engagent à **se fournir localement pour une part de leurs approvisionnements**. Ils s'engageront sur un volume cible de bois massifs et de bois techniques achetés annuellement directement auprès des transformateurs régionaux signataires de la chartre et s'engagent à communiquer leur volume annuel de bois consommé et le volume cible d'approvisionnement local
- Les accords-cadres portant sur des engagements commerciaux qui seront mis en place entre le constructeur ou la coopérative d'achat et ses différents fournisseurs de bois pour des volumes et des prix ne concernera que les signataires de cet accord-cadre.
- Les entreprises de la **maîtrise d'œuvre** signataires s'engagent à **favoriser le bois de pays** au travers de leurs actions de prescription. FIBOIS BFC peut apporter des retours d'expériences relatifs à ce sujet sur demande.

Tampon

SCIERIE MAUGAIN
Sarl au Capital de 80 000 Euros
25500 ST GORGON MAIN
T. 03 81 69 95 53
maugain.scierie@gmail.com
www.scierie-maugain.fr

NOM Prénom et signature

MAUGAIN Raphael

